REGLEMENTATION DE LA PECHE
Etang Philippe à Saint-Gervais-D'Auvergne (année 2026)

ATTENTION : ***Le nombre de cannes à pêche n'est pas cumulable avec le nombre de cartes de pêche, maximum 2 lignes par pêcheur.***

PERIODES D'OUVERTURE:

ESPECES :	OUVERTURE	FERMETURE	TAILLE	NOMBRE DE PRISES
Toutes espèces sauf Brochets, Sandres,Black-B	28/02/26 à 7 heures	29/11/26		
Brochets	30/05/26	20/12/26	70 cm	2 carnassiers (Brochets + Sandres) par jour
Sandres	30/05/26	20/12/26	60 cm	et par pêcheur.
Black-Bass	30/05/26	20/12/26		NO-KILL - Remise à l'eau OBLIGATOIRE.
Truites,tanches	28/02/26	29/11/26		6 truites, 3 tanches par jour et par pêcheur.
Carpes	28/02/26	29/11/26	jusqu'à 5 kg	3 prises par jour et par pêcheur.
PECHE DE NUIT:	Voir règlement spécial			
Carpes et Amours seulement	03/04/26 et 07/08/26	28/06/26 et 13/09/26		Remise à l'eau des Carpes, Amours et de tout autre poisson OBLIGATOIRE. Pêche de 13h à 13h, UNIQUEMENT dans les zones délimitées (voir sur place) - Sac de conservation INTERDIT.
PECHE EN BARQUE (OU FLOAT-TUBE) Carnassiers	14/09/26	20/12/26		La réglementation décrite ci-dessus s'applique. La pêche au vif est interdite. Le lancer doit être tenu à la main. L'utilisation du moteur thermique est interdite. Le gilet de sauvetage est OBLIGATOIRE.

REGLEMENTATION:

- La pêche au vif, aux leurres, ainsi qu'au poisson mort manié est interdite pendant la période de fermeture du carnassier. Seule la mouche fouettée est autorisée tout au long de la saison.
- La pêche au vif est autorisée en utilisant un hameçon simple uniquement, les hameçons doubles et triples ne sont interdits que pour la pratique de cette technique de pêche.
- La pêche et l'amorçage au moyen d'embarcations et d'engins radiocommandés sont interdits.
- L'eschage et l'amorçage au moyen d'aliments destinés aux animaux sont strictement interdits.
- Dans le but de préserver la qualité de l'eau et de limiter la prolifération des cyanobactéries, il est demandé aux pêcheurs, en particulier aux pêcheurs de carpes, de s'en tenir à un amorçage raisonnable.
- Tout pêcheur doit être en possession de sa carte et du règlement avant d'entrer en action de pêche.
- Tout poisson n'ayant pas la taille requise doit être remis à l'eau, quel que soit son état.
- Les carpes dont le poids excède 5 Kg doivent être remises à l'eau. La pêche au zig est interdite.
- Les pêcheurs de carpes sont invités à signaler leurs lignes avec des marqueurs, notamment pendant les périodes au cours desquelles des embarcations peuvent être présentes sur l'étang.

TARIFS:(La pêche est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans, nés après 2014).

CARTES:	NOMBRE DE LIGNES	TARIFS	OBERVATIONS
Annuelle	2	70,00 €	
Annuelle option barque	2*	100,00 €	(*)En barque (ou FT) : 1 lancer tenu à la main.
Jeune de 12 à 16 ans nés entre 2010 et 2014	2	35,00 €	Réduction sur carte annuelle seulement.
Mensuelle	2	36,00 €	
Hebdomadaire	2	22,00 €	
Journalière	2	8,00 €	
Pêche en barque (ou FT)	1(lancer)	4,50 €	Par jour, en plus du droit de pêche (sauf carte annuelle option barque).
Pêche de nuit	2	15,00 €	De 13h à 13h, par pêcheur.
		7,50 €	Pour les titulaires d'une carte annuelle.

2 cartes gratuites sur présentation de 10 cartes de pêche de nuit à 7,50 € au même nom (délivrées par la mairie).

- Des WC publics sont à la disposition des pêcheurs sur le terrain de pétanque.
- Il est demandé aux pêcheurs de laisser les abords de l'étang propres et de respecter les plantations.
- Aucun objet ou accessoire quel qu'il soit ne doit être planté ou fixé sur les cabanes.
- Tout pêcheur en infraction sera passible d'une amende (Arrêté Municipal du 21 MAI 1992).
- Les membres de la commission pêche sont habilités par la mairie à effectuer le contrôle des pêcheurs.
- ☎ : Mairie 04 73 85 71 53 – Police rurale 06 83 46 27 62 - Gendarmerie 17 / 04 73 85 70 57.
- Concours de pêche ouverts à tous : au feeder le dimanche 7 juin, au coup le dimanche 19 juillet.
- Le concours de pêche réservé aux jeunes nés à partir du 1er janvier 2011 sera organisé le 15 août.
- 3 lâchers de truites sont prévus : à l'ouverture, le 28 mars et le 2 mai.
- La pêche sera exceptionnellement fermée le dimanche 24 mai en raison d'une manifestation canine.